

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL

15/11/2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le lundi 15 novembre 2021 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Sont présents, Monsieur le maire Denis Benoît, la conseillère Julie L'Homme ainsi que les conseillers Martin Berger, Patrick Godin, Patrick Boisselle, Jacques Desrosiers et Sylvain Boisselle.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2021
4. Période de questions
5. Approbation des comptes à payer
- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des délégués aux comités
7. Correspondance
8. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Rapport de l'inspecteur municipal
- 8.2 Programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023
- 8.3 Projet d'asphaltage de la route 239, de la limite municipale de Saint-Robert jusqu'à la route 235 – Pavage des accotements
9. **SERVICE D'URBANISME**
- 9.1 Rapport des permis
- 9.2 Dérogation mineure – Dossier numéro DM-2021-003, Étienne Brouillard au 1030, rang Bord de l'Eau
10. **SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.1 Dépôt des rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats
- 10.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 10.3 Calendrier 2022 des séances du conseil
- 10.4 Nomination des membres du conseil sur les différents comités
- 10.5 Autorisation pour la signature des chèques et des documents
- 10.6 Rencontre préparatoire – Prévisions budgétaires 2022
- 10.7 Fermeture du bureau municipal pendant la période des fêtes

- 10.8 Azimut Diffusion – Demande d’aide financière/Aventure T de l’école Christ-Roi
- 10.9 Approbation des règles et fonctionnement de la bibliothèque
- 10.10 Adoption de la procédure de vérification périodique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie
- 10.11 Entretien préventif de la génératrice
- 10.12 Autorisation d’achat d’un défibrillateur cardiaque
- 10.13 Ratifier l’aide financière pour l’école Christ-Roi – Repas le Porc du Québec
- 10.14 Ratifier l’octroi du contrat pour le remplacement de la toiture du garage municipal
- 10.15 Octroi d’un contrat pour une séance de photographie
- 10.16 Entretien de la végétation des fossés et des cours d’eau verbalisés longeant une route municipale – Demande d’appui
- 10.17 **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022**
 - 10.17.1 Parc Carré Royal – Adoption du budget 2022
 - 10.17.2 Bibliothèque – Adoption du budget 2022
 - 10.17.3 Comité des loisirs – Adoption du budget 2022
- 11. **ANALYSE DES DEMANDES D’APPUI REÇUES**
- 12. **VARIA OUVERT :**
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

179-11-21

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie L’Homme
Appuyée par Martin Berger

Et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

180-11-21

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le 4 octobre 2021, à l’intérieur du délai prévu selon le Code municipal, la directrice générale est dispensée d’en faire la lecture.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

D’approuver le procès-verbal et d’autoriser la signature du procès-verbal par les personnes désignées à cet effet.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente à la séance. Aucune question reçue.

181-11-21

5. APPROBATION DES COMPTES

Présentation de la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 au montant de 135 862,01\$;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées.

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Martin Berger

Et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 au montant de 135 862,01\$;

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.1 RAPPORT DU MAIRE

Monsieur Denis Benoît, maire fait rapport verbal des rencontres dont il a participé au cours du mois d'octobre.

6.2 RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX COMITÉS

Monsieur le conseiller Jacques Desrosiers, délégué au comité des Loisirs, fait rapport verbal de la rencontre dont il a participé.

7. CORRESPONDANCE

Les Membres du conseil font l'examen de la correspondance reçue (réf. Liste de la correspondance de la séance du 15 novembre 2021).

8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

8.1 RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de monsieur Daniel Champagne, inspecteur municipal, concernant les travaux effectués sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 a été remis aux élus pour information.

182-11-21

8.2 PROGRAMMATION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

Attendu que :

- ✓ La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- ✓ La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Martin Berger

Et résolu que :

- ✓ La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ✓ La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- ✓ La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ✓ La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- ✓ La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

183-11-21

8.3 PROJET D'ASPHALTAGE DE LA ROUTE 239, DE LA LIMITE MUNICIPALE DE SAINT-ROBERT JUSQU'À LA ROUTE 235 – PAVAGE DES ACCOTEMENTS

Considérant la planification du ministère des Transports pour des projets de pavage sur le territoire de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que le Ministère a un projet d'asphalter la route 239 de la limite municipale de Saint-Robert jusqu'à la route 235;

Considérant que les critères du ministère des Transports justifiant le pavage des accotements ne sont pas rencontrés pour ces travaux;

Considérant que si la Municipalité souhaite que les accotements soient pavés, elle devra en assumer les coûts;

Considérant que l'estimation fournie par le ministère des Transports pour le pavage des accotements de 1,2 mètre de largeur de chaque côté sur l'ensemble du projet de 5,2 km est de 175 000\$;

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Julie L'Homme

Il est résolu

Que le Conseil n'accepte pas de participer financièrement au pavage des accotements des deux côtés de la route 239.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9. SERVICE D'URBANISME

9.1 RAPPORT DES PERMIS

Le rapport de monsieur Mathieu Brunelle Descheneaux, inspecteur en bâtiment concernant la liste des permis émis sur le territoire de la municipalité pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021 a été remis aux élus pour information et celui-ci indique qu'un (1) permis a été émis pour la période d'octobre 2021.

184-11-21

9.2 DÉROGATION MINEURE – DOSSIER NUMÉRO DM-2021-003, ÉTIENNE BROUILLARD AU 1030, RANG BORD DE L'EAU

Considérant qu'une demande de dérogation mineure DM-2021-003 pour la propriété sise au 1030, rang Bord de l'Eau a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Aimé;

Considérant que le demandeur désire construire un garage/hangar d'une superficie de 1 200 pieds²;

Considérant que selon l'article 4.3.1.d) du règlement de zonage numéro 237, la superficie maximale permise pour un garage est de 900 pieds²;

Considérant que selon l'article 4.3.1.g) du règlement de zonage numéro 237, le pourcentage d'occupation au sol maximale permise pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 10% de la superficie du terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a tenu une réunion le 9 novembre 2021 et qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil

municipal d'autoriser la demande sous condition de respecter la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires qui correspond à 10% de la superficie du terrain;

En conséquence,
Il est résolu à l'unanimité

Que ce Conseil autorise la demande de dérogation mineure DM-2021-003, portant sur la construction d'un garage de 1200 pieds² seulement si la superficie maximale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires qui correspond à 10% de la superficie du terrain est respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. SUJETS À SUIVRE ET AFFAIRES NOUVELLES

10.1 DÉPÔT DES RAPPORTS PORTANT SUR LA LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS

En conformité avec l'article 513.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), la trésorière doit déposer devant le conseil la liste et le rapport transmis en vertu de l'article 513.1 ou la déclaration transmise en vertu de l'article 513.1.0.1.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu tous les rapports portant sur la liste des donateurs et rapport de dépenses des candidats, et ce, tel que requis par la Loi.

10.2 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En conformité avec les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), tout membre du Conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le Conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité.

La directrice générale mentionne qu'elle a reçu toutes les déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

185-11-21

10.3 CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2022**, qui se tiendront aux dates mentionnées ci-dessous et qui débiteront à 19h30 :

17 janvier	4 juillet
7 février	15 août
7 mars	6 septembre (mardi)
4 avril	3 octobre
2 mai	7 novembre
6 juin	5 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la secrétaire-trésorière, conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR LES DIFFÉRENTS COMITÉS (CC)

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Sylvain Boisselle
Et résolu

Que les membres du Conseil désignés dans chacun des comités soient les suivants pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023 :

MAIRE SUPPLÉANT

Le conseiller Sylvain Boisselle est nommé **maire suppléant** pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

COMITÉ DES LOISIRS SAINT-AIMÉ/MASSUEVILLE

Les conseillers Jacques Desrosiers et Patrick Godin sont nommés délégués et représentants de la municipalité au comité des **Loisirs Saint-Aimé/Massueville** pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023. Le conseiller Patrick Boisselle est nommé substitut.

BIBLIOTHÈQUE SAINT-AIMÉ/MASSUEVILLE

Le conseiller Patrick Godin est nommé délégué et représentant de la municipalité au comité de la **Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville** et au Centre régional de services aux bibliothèques de la Montérégie inc. pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE LOUIS-AIMÉ-MASSUE

Monsieur le maire Denis Benoît et messieurs les conseillers Patrick Boisselle et Jacques Desrosiers sont nommés au conseil de la **Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue** pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023. Le conseiller Sylvain Boisselle est nommé substitut.

RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE

Monsieur le maire Denis Benoît et madame la conseillère Julie L'Homme sont nommés directeurs au conseil de la **Régie d'Aqueduc Richelieu Centre** pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

COMITÉ DE LA SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE

Le conseiller Sylvain Boisselle est nommé délégué et représentant de la municipalité au **Comité de la Sécurité civile municipale** pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le conseiller Jacques Desrosiers et le conseiller Patrick Boisselle sont nommés représentants de la municipalité au **Comité consultatif d'urbanisme** pour une période de 2 ans

Il est aussi résolu

De nommer pour une période de 2 ans :

- Monsieur Claude Desrosiers, résidant au 238, rang Thiersant
- Monsieur Claude Brouillard, résidant au 263, rang Saint-Charles
- Monsieur Luc Blanchard, résidant au 550, rang Saint-Yves

COMITÉ DE GESTION DE LA HALLE ET DES PARCS

Monsieur le maire Denis Benoît, madame la conseillère Julie L'Homme et madame Nicole Grenier sont nommés représentants de la municipalité de Saint-Aimé au **Comité de gestion de la halle et des parcs** pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL (CDTC)

La conseillère madame Julie L'Homme est nommée déléguée et représentante de la municipalité de Saint-Aimé au **Comité de développement touristique et culturel** pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

SUBSTITUT AU CONSEIL DE LA MRC DE PIERRE-DE SAUREL

Monsieur le conseiller Sylvain Boisselle est nommé substitut à monsieur le maire Denis Benoît pour assister à toutes les réunions ou toutes activités pour représenter la municipalité de Saint-Aimé à la MRC de Pierre-De Saurel pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

SÛRETÉ DU QUÉBEC – MISE À JOUR DU PROGRAMME PARRAINAGE

Monsieur le conseiller Martin Berger est nommé délégué pour le programme *Parrainage* à la Sûreté du Québec pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

COMITÉ RÉGIONAL CULTUREL (CRC)

Madame la conseillère Julie L'Homme est proposée pour représenter la municipalité au Comité régional culturel.

COMITÉ RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL (CRDS)

Monsieur le conseiller Martin Berger est proposé pour représenter la municipalité au Comité régional de développement social pour la fin de l'année 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

187-11-21

10.5 AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES ET DES DOCUMENTS

Considérant que monsieur Sylvain Boisselle occupe maintenant le poste de maire suppléant;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution visant à autoriser les signataires pour certains documents municipaux.

Il est proposé Martin Berger
Appuyé par Jacques Desrosiers
Il est résolu

De nommer monsieur Denis Benoît, maire ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Lussier, et monsieur Sylvain Boisselle signataires pour le compte de la municipalité de Saint-Aimé;

Que le maire monsieur Denis Benoît ou en son absence, monsieur Sylvain Boisselle soient autorisés, conjointement avec la directrice générale madame Karine Lussier, à signer pour et au nom de la Municipalité tous chèques et autres documents bancaires relatifs à l'administration de la Municipalité ainsi que les procès-verbaux, les règlements et les contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.6 RENCONTRE PRÉPARATOIRE – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

Les membres du conseil retiennent la date du lundi 29 novembre 2021 à 19h30 pour la rencontre de préparation des prévisions budgétaires 2022, lesquelles seront adoptées le **9 décembre 2021**.

188-11-21

10.7 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Jacques Desrosiers
Et résolu

Que le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclusivement. Cette période de fermeture sera publiée dans le bulletin municipal, édition du mois de décembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- 189-11-21 **10.8 AZIMUT DIFFUSION – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/AVENTURE T DE L'ÉCOLE CHRIST-ROI**
- Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Martin Berger
Et résolu
- De verser à Azimut Diffusion un montant de 190\$ afin de défrayer le coût des ateliers préparatoires offert par un animateur professionnel aux élèves de l'école Christ-Roi à l'édition 2021-2022 de l'Aventure T. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-972.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 190-11-21 **10.9 APPROBATION DES RÈGLES ET FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-AIMÉ/MASSUEVILLE**
- Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie des règles et fonctionnement de la Bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville;
- Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance desdites règles.
- En conséquence,
Il est proposé par Julie L'Homme
Appuyée par Patrick Godin
Et résolu
- Que ce Conseil approuve les nouvelles règles et fonctionnement de la Bibliothèque de Saint-Aimé/Massueville tel que déposé.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 191-11-21 **10.10 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**
- Considérant l'adoption du schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2022-2026;
- Considérant qu'une procédure de vérification périodique de l'efficacité des actions mises en œuvre et du degré d'atteinte des objectifs prévus doit être implantée, conformément à l'article 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- Considérant que les membres du Conseil ont reçu une copie de la procédure de vérification périodique préparée par la MRC de Pierre-De Saurel;
- Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite procédure;
- Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Patrick Boisselle
Et résolu
- Que le Conseil adopte la procédure de vérification périodique dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie 2022-2026.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 192-11-21 **10.11 ENTRETIEN PRÉVENTIF DE LA GÉNÉRATRICE**
- Considérant qu'il est important d'effectuer un entretien préventif de la génératrice;
- Considérant la réception d'une soumission de Drumco Énergie d'une durée de trois (3) ans (2022-2024) pour l'entretien annuel de la génératrice.
- En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Martin Berger
Et résolu
- De retenir les services de Drumco Énergie afin d'effectuer l'entretien

préventif de la génératrice pour les années 2022-2023-2024 au montant de 1 547,34\$, soit 515,78\$ par année plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02 19000 526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

193-11-21

10.12 AUTORISATION D'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR CARDIAQUE

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé désire mettre à la disposition un défibrillateur aux utilisateurs du Centre de services;

Considérant que l'utilisation du défibrillateur doit être simple et accessible pour tous.

Il est proposé par Julie L'Homme

Appuyée par Martin Berger

Et résolu

Que le conseil autorise l'achat d'un défibrillateur auprès de la compagnie « Cardio Choc » au montant de 1 799\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07003-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

194-11-21

10.13 RATIFIER L'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉCOLE CHRIST-ROI – REPAS LE PORC DU QUÉBEC

Il est proposé par Sylvain Boisselle

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

Que le Conseil accorde une aide financière au montant de 150 \$ pour la réalisation d'un repas « Le porc du Québec » offert à tous les élèves de l'école Christ-Roi. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-19000-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

195-11-21

10.14 RATIFIER L'OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL

Considérant la soumission pour le remplacement de la toiture du garage municipal de *Construction Guy Forcier*, au montant de 9 926.59\$ plus les taxes applicables;

Considérant que la Municipalité s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) s'élevant à 75 000\$;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités du PRABAM.

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Martin Berger

Et résolu

Que le conseil municipal ratifie le contrat à *Construction Guy Forcier*, pour le remplacement de la toiture du garage municipal, et ce, au coût de 9 926.59\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 23-07004-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

196-11-21

10.15 OCTROI D'UN CONTRAT POUR UNE SÉANCE DE PHOTOGRAPHIE

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu

De retenir les services de Vizu pour une séance de photographie au coût de 540\$ plus les taxes applicables. Cette dépense affecte le poste budgétaire numéro 02-13000-690.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.16 ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES FOSSÉS ET DES COURS D'EAU VERBALISÉS LONGEANT UNE ROUTE MUNICIPALE – DEMANDE D'APPUI

Considérant que la Municipalité a comme priorité d'assurer la sécurité des usagers de la route;

Considérant que la Municipalité désire également améliorer la visibilité, contrôler la croissance des végétaux, empêcher la prolifération de l'herbe à poux et l'établissement de plantes ligneuses;

Considérant que la Municipalité a procédé, cet été, à l'entretien de la végétation des fossés et des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales;

Considérant le courriel reçu de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau le 26 août 2021 mentionnant que le fauchage de la végétation dans le littoral d'un cours d'eau doit être signalée à la MRC de Pierre-De Saurel, car il s'agit d'une intervention dans le milieu hydrique auquel les MRC demeurent les seules autorités compétentes à pouvoir y réaliser des travaux (nettoyage, aménagement, entretien);

Considérant qu'une plainte a été déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le fauchage de la végétation dans le littoral de la branche 1 de la troisième Rivière du Pot-au-Beurre longeant le rang Saint-Yves;

Considérant que, suite à cette plainte, la Municipalité a reçu un avis de non-conformité pour avoir effectué des travaux de coupe de la végétation en littoral d'un cours d'eau le long du rang Saint-Yves et de ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que la végétation coupée soit stockée, traitée ou éliminée dans un lieu autorisé;

Considérant que, selon l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, nul ne peut, sans obtenir au préalable une autorisation du ministre, réaliser un projet comportant l'une ou plusieurs des activités suivantes : tous travaux, toutes constructions ou toutes autres interventions dans des milieux humides et hydriques;

Considérant que, selon l'article 320 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), est exemptée d'une autorisation la gestion d'espèces floristiques nuisibles et d'espèces floristiques exotiques envahissantes dans le but de maintenir les fonctions écologiques des milieux humides et hydriques, de contrôler les risques pour la santé humaine ou de maintenir un usage existant lorsqu'elle est effectuée **manuellement**;

Considérant que les travaux de fauchage de la végétation dans les cours d'eau longeant les routes et les rangs sont généralement effectués de façon motorisée (à l'aide d'équipements couplés à des tracteurs);

Considérant qu'une méthode de gestion manuelle se veut une technique réalisée à la main, telle que l'utilisation d'une débroussailleuse;

Considérant que la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés longeant les routes municipales de façon manuelle puis d'en retirer les résidus sur des kilomètres est un travail colossal et inconcevable;

Considérant que le ministère des Transports (MTQ) effectue le long des routes sous sa juridiction la coupe de la végétation des cours d'eau verbalisés de façon motorisée sans en retirer les matières résiduelles;

Considérant que l'article 3 du REAFIE définit une espèce floristique nuisible comme étant « une plante qui engendre des impacts négatifs sur l'environnement, la biodiversité, la santé humaine ou la société »;

Considérant qu'une fois coupés les végétaux sont considérés comme des matières résiduelles et sont de fait encadrés par le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR);

Considérant que, selon l'article 66 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur

traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements;

Considérant que le fauchage de la végétation à partir de la limite de l'accotement jusqu'au bord du cours d'eau, appelé rive, ne peut être effectué que si elle est réalisée de façon manuelle et que les résidus de végétation y soient retirés;

En conséquence,
Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de revoir et d'alléger la réglementation reliée à l'entretien de la végétation dans un cours d'eau verbalisé lorsque ce dernier longe une route afin d'y assurer la sécurité des usagers de la route;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au député provincial de Richelieu et, pour appui, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), aux MRC du Québec ainsi qu'aux municipalités de notre MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.17 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022

198-11-21

10.17.1 PARC CARRÉ ROYAL – ADOPTION DU BUDGET 2022

Considérant qu'une copie du budget 2022 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs a été remise aux membres du Conseil.

Il est proposé par Patrick Boisselle
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2022 du Comité de Gestion de la Halle et des Parcs qui a été adopté par l'organisme le 5 octobre 2021.

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 6 397,50\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

199-11-21

10.17.2 BIBLIOTHÈQUE – ADOPTION DU BUDGET 2022

Considérant qu'une copie du budget 2022 de la Bibliothèque a été remise aux membres du Conseil.

Il est proposé par Jacques Desrosiers
Appuyé par Martin Berger
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2022 de la bibliothèque.

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

200-11-21

10.17.3 COMITÉ DES LOISIRS – ADOPTION DU BUDGET 2022

Considérant qu'une copie du budget 2022 du Comité des Loisirs a été remise aux membres du Conseil.

Il est proposé par Martin Berger
Appuyé par Patrick Godin
Et résolu

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Aimé donne son approbation au budget 2022 du Comité des loisirs au montant de 72 705 \$ qui a été adopté par l'organisme le 10 novembre dernier.

La quote-part de la municipalité de Saint-Aimé s'élève à 29 677 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

12. VARIA OUVERT

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

NIL

201-11-21

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Patrick Godin propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Martin Berger et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h33.

Denis Benoît
Maire

Karine Lussier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je Denis Benoît maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît